



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

### Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°89 publié le 01/10/2014

089-RAA spécial du 1er octobre 2014

#### CHU ANGERS

**2014255-0015** - Décision portant délégation de signature en faveur de Mme CLERC, Mme DANIEL, Mme FERVAL, Mme LE PECHEUR, Mme LEVAUX-FAIVRE, Mme URBAN, M. BENOIT, M. LE QUAI, M. MOAL, Mme CAHOUE, M. LAGARCE, Mme DARSONVAL et Mme LEBRETON Décision [Voir](#)

#### DDT 49

##### Service Economie Agricole

##### *Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

**2014273-0001** - Ban des vendanges n° 6 - (n° 3) - Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR : Arrêté [Voir](#)

##### Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

##### *Unité Environnement*

**2014259-0009** - Arrêté portant suspension en attente de régularisation de la situation administrative et mise en demeure de régulariser la situation administrative. M. et Mme Szare, Beligan, Sainte-Gemmes-sur-Loire. Travaux de décapage et d'excavation de prairies permanentes. Arrêté [Voir](#)

##### *Unité Forêt Chasse Pêche*

**2014272-0004** - Arrêté portant création des réserves de l'ACCA de Beaujeu sur Layon Arrêté [Voir](#)

##### Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

##### *Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

**2014272-0002** - arrêté réglementant la circulation sur A87 lors de la fermeture dans l'échangeur 22 des sorties Angers - Mûrs-Erigné et Angers - Brissac la nuit du 30/09 au 1/10 et la nuit du 1/10 au 2/10 pendant les travaux sur giratoires du Conseil général Arrêté [Voir](#)

#### PREFECTURE 49

##### 03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

**2014273-0002** - Rando raid "de la Loire Arts et Métiers" organisée par Mme Claire GUERRIER, à Blaison-Gohier le 5 octobre 2014 Arrêté [Voir](#)

**2014273-0003** - course cycliste organisée par M. David CARDIS à Soulaire et Bourg le 4 octobre 2014 Arrêté [Voir](#)

**2014273-0004** - course pédestre "semi marathon" organisée par M. Jérôme BRETECHER à Beaufort en vallée le 5 octobre 2014 Arrêté [Voir](#)

**2014273-0005** - course cycliste "automne St Barth" organisée par M. Patrice MARITEAU au départ de St Barthélémy d'Anjou, le 5 octobre 2014 Arrêté [Voir](#)

##### 08-Sous-Préfecture de Segré

**2014268-0002** - Arrêté Baptêmes de l'air en hélicoptère à CHATELAIS les 27 et 28 sept 2014 Arrêté [Voir](#)

**2014268-0003** - Arrêté Homologation temporaire d'un circuit non permanent à CHATELAIS les 27 et 28 sept 2014 Arrêté [Voir](#)

#### Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

**2014272-0003** - Arrêté n° 14-100 du 29 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Etienne BISCH Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision n °2014255-0015**

**signé par**  
**Yann BUBIEN**

**le 12 Septembre 2014**

**CHU ANGERS**

Décision portant délégation de signature en faveur de Mme CLERC, Mme DANIEL, Mme FERVAL, Mme LE PECHEUR, Mme LEVAUX- FAIVRE, Mme URBAN, M. BENOIT, M. LE QUAI, M. MOAL, Mme CAHOUE, M. LAGARCE, Mme DARSONVAL et Mme LEBRETON

Angers, le 12 septembre 2014

**DECISION N° 2014-79**

-----

**portant délégation de signature en faveur de :**

Mme Marie Anne CLERC, pharmacien des hôpitaux, Chef de service,  
Mme Valérie DANIEL, pharmacien des hôpitaux  
Mme Françoise FERVAL, pharmacien des hôpitaux  
Mme Véronique LE PECHEUR, pharmacien des hôpitaux  
Mme Marie Monique LEVAUX-FAIVRE, pharmacien des hôpitaux  
Mme Martine URBAN, pharmacien des hôpitaux  
M. Jean Pierre BENOÎT, pharmacien des hôpitaux  
M. Luc LE QUAY, pharmacien des hôpitaux  
M. Frédéric MOAL, pharmacien des hôpitaux  
Mme Aurélie CAHOUE, pharmacien des hôpitaux  
M. Frédéric LAGARCE, pharmacien des hôpitaux  
Mme Astrid DARSONVAL, pharmacien des hôpitaux  
Mme Anne LEBRETON, pharmacien des hôpitaux

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers

VU la décision n°2012-50 portant délégation de signature en faveur de M. Christophe MENUET Directeur des Finances,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 2 avril 2012,

LE DIRECTEUR GENERAL  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

La décision n° 2012-53 est annulée.

**ARTICLE 2 -**

Sur proposition du Directeur des Finances, M. Christophe MENUET, délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Anne CLERC, pharmacien des hôpitaux, Chef de service de la pharmacie, en vue de la signature de tout document se rapportant aux missions de la pharmacie et en particulier les pièces relatives aux titres de recettes et aux engagements et liquidation de dépenses.

### ARTICLE 3-

Cette délégation est étendue à titre permanent à :

- Mme Valérie DANIEL, pharmacien des hôpitaux
- Mme Françoise FERVAL, pharmacien des hôpitaux
- Mme Véronique LE PECHEUR, pharmacien des hôpitaux
- Mme Marie Monique LEVAUX-FAIVRE, pharmacien des hôpitaux
- Mme Martine URBAN, pharmacien des hôpitaux
- M. Jean Pierre BENOÎT, pharmacien des hôpitaux
- M. Luc LE QUAY, pharmacien des hôpitaux
- M. Frédéric MOAL, pharmacien des hôpitaux
- Mme Aurélie CAHOUET, pharmacien des hôpitaux
- M. Frédéric LAGARCE, pharmacien des hôpitaux
- Mme Astrid DARSONVAL, pharmacien des hôpitaux
- Mme Anne LEBRETON, pharmacien des hôpitaux

Le 12 septembre 2014,

Le Directeur Général,  
"signé"

Y. BUBIEN

C. MENUET  
"signé"

MA. CLERC  
"signé"

V. DANIEL  
"signé"

F. FERVAL  
"signé"

V. LE PECHEUR  
"signé"

MM. LEVAUX-FAIVRE  
"signé"

M. URBAN  
"signé"

JP. BENOÎT  
"signé"

L. LE QUAY  
"signé"

F. MOAL  
"signé"

A. CAHOUET  
"signé"

F. LAGARCE  
"signé"

A. DARSONVAL  
"signé"

A. LEBRETON  
"signé"

#### Destinataires:

- Mmes CLERC/DANIEL/FERVAL/LEPECHEUR/LEVAUX/FAIVRE/URBAN/CAHOUET/  
DARSONVAL/LEBRETON
- MM. MENUET/BENOÎT/LE QUAY/MOAL/LAGARCE
- Trésorerie Principale
- Secrétariat général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0001**

signé par  
Isabelle SCHALLER

le 29 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Economie Agricole**  
**Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Ban des vendanges n ° 6 - (n ° 3) - Zone  
d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-  
SAUMUR :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service d'Économie Agricole  
SEA/BAN/2014-6

Objet : Ban des Vendanges 2014

n° 2014273-0001

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,  
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative au directeur départemental des territoires,  
VU les résultats des inventaires de maturités,  
VU les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,  
**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2014 est fixé comme suit pour le département de Maine-et-Loire :

#### Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

#### 29 septembre 2014

- pour les vins rosés à A.O.C. Cabernet d'Anjou, Cabernet de Saumur, Rosé d'Anjou et Rosé de Loire issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc* et *Cabernet Sauvignon* ;
- pour les vins rosés à A.O.C. Rosé d'Anjou issus des raisins provenant du cépage *Cot*.

#### 1 octobre 2014

- pour les vins rouges à A.O.C. Saumur et Saumur-Champigny issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc* et *Cabernet Sauvignon*.



**2 octobre 2014**

- pour les vins liquoreux à A.O.C. Anjou-Coteaux de la Loire, Coteaux de l'Aubance, Coteaux de Saumur, Coteaux du Layon, Coteaux du Layon suivi du nom de la commune de provenance des raisins, issus des raisins provenant du cépage *Chenin*.

**3 octobre 2014**

- pour les vins rouges à A.O.C. Anjou issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc et Cabernet Sauvignon*.

**6 octobre 2014**

- pour les vins à A.O.C. Anjou-Villages, Anjou-Villages Brissac et Saumur Puy-Notre-Dame issus des raisins provenant des cépages *Cabernet franc et Cabernet Sauvignon*.

**ARTICLE 2 :**

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le délégué territorial de l'INAO. Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional des douanes, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

. ANGERS, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/ le directeur départemental des territoires,  
la directrice départementale des territoires adjointe

SIGNE            Isabelle SCHALLER





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014259-0009**

signé par  
**François BURDEYRON**

le 16 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Environnement)**

Arrêté portant suspension en attente de régularisation de la situation administrative et mise en demeure de régulariser la situation administrative. M. et Mme Sizaire, Belligan, Sainte- Gemmes- sur- Loire. Travaux de décapage et d'excavation de prairies permanentes.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité cadre de vie et biodiversité

Arrêté n° 2014259-0009

portant suspension en attente de régularisation de la situation administrative  
et mise en demeure de régulariser la situation administrative.

M. et Mme Sizaire, Belligan, Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Travaux de décapage et d'excavation de prairies permanentes.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.414-4, L.414-5-2 et R.414-19 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 7 juillet 2014.

**Considérant** que lors de la visite du 4 juillet 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté que des travaux avaient été réalisés au-lieu dit « prairie de Belligan » sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire sur la parcelle n° 112 section ZL, que ces travaux consistaient en un décapage d'une partie de la prairie permanente avec excavation d'une surface totale d'environ 950 m<sup>2</sup> et 0,40 m de profondeur en deux endroits différents, et ce afin de récupérer de la terre végétale pour réaménager une partie des extérieurs du château de Belligan,

**Considérant** que les travaux constatés lors de cette visite relèvent du régime d'autorisation et qu'ils ont été réalisés sans le titre requis par l'article L. 414-4-IV du code de l'environnement,

**Considérant** que face à la situation irrégulière des travaux exécutés par l'entreprise Goujeon Pierre Paysages pour le compte de M. et Mme Sizaire, propriétaires des lieux, et eu égard à la gravité des atteintes portées aux intérêts protégés par le code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 de ce même code en suspendant lesdits travaux et en mettant en demeure M. et Mme Sizaire de régulariser leur situation administrative.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les travaux de décapage et d'excavation de prairies engagés sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire par M. et Mme Sizaire, domiciliés Belligan, Sainte-Gemmes-sur-Loire, sont suspendus à compter de la notification du présent arrêté.

M. et Mme Sizaire prendront toutes mesures utiles pour assurer le respect des intérêts protégés par l'article L.411-1 du code de l'environnement durant la période de suspension desdits travaux.

### Article 2

M. et Mme Sizaire sont mis en demeure de régulariser leur situation administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit en déposant une évaluation des incidences Natura 2000 à la direction départementale des territoires (DDT), conforme aux dispositions de l'article R.414-23 du code de l'environnement ;
- soit en déposant un projet détaillé et circonstancié de remise en état du site.

M. et Mme Sizaire sont informés que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine d'une autorisation par l'autorité administrative qui statuera sur la demande présentée après instruction ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de l'obtention effective de l'autorisation ;
- le dossier pourra donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative.

### Article 3

Dans le cas où l'une des obligations mentionnées aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai indiqué dans ces articles, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, il pourra être pris à l'encontre du contrevenant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code, ainsi que la cessation définitive des travaux avec remise en état des lieux.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Sizaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 16 septembre 2014

*Signé*

Le Préfet,

François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014272-0004**

signé par  
**Pierre BESSIN**

le 29 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural**  
**Unité Forêt Chasse Pêche**

Arrêté portant création des réserves de  
l'ACCA de Beaulieu sur Layon



## PREFET DE MAINE ET LOIRE

### Direction Départementale des Territoires

Modification des réserves de chasse de l'ACCA  
de Beaulieu sur Layon

Arrêté SEEF/CHASSE 2014 n°2795

### ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10 à L 422-92 et R 422-1 à R 422-92 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1974 accordant l'agrément de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de BEAULIEU SUR LAYON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1974 portant constitution des réserves de chasse de l'ACCA de Beaulieu sur Layon ;

Vu l'arrêté CHASSE 2012- N°2925 du 4 juillet 2012 portant modification du territoire de l'ACCA de BEAULIEU SUR LAYON suite au retrait des terrains appartenant à M. Luc DE BISSCHOP ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service et agents de la D.D.T ;

Vu la demande formulée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par Monsieur Alain TOUZE, Président de l'ACCA de BEAULIEU SUR LAYON tendant à obtenir la modification de la réserve de chasse de l'ACCA susvisée ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le territoire des réserves de chasse de l'ACCA de Beaulieu sur Layon est constitué des terrains listés en annexe du présent arrêté :

- la réserve située au lieu dit « Pont Barré », d'une superficie de 43ha 42a 51ca,
- la réserve située aux lieux-dits « La Haye » et « l'Ayrault » d'une surface de 46ha 30a 36ca.



Art. 2 : La mise en réserve est prononcée pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Art. 3 : Afin de permettre le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de chasse peut y être exécuté. Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et de sa tranquillité. Cette exécution doit être autorisée chaque année par un arrêté préfectoral.

Art. 4 : La destruction des animaux nuisibles et les captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par arrêté pris sur avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale des chasseurs.


Art. 5 : La réserve est signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association communale.

Art. 6 : l'arrêté préfectoral du 28 août 1974 modifié portant constitution des réserves de chasse de l'ACCA de Beaulieu sur Layon, est abrogé.

Art. 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de l'ACCA de Beaulieu sur Layon, le maire de Beaulieu sur Layon, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 29 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Pierre BESSIN

**ACCA de Beaulieu sur Layon, réserve de la Haye et de l'Ayrault**

section	lieu-dit	N° de parcelle	superficie
B	Grand Pré	525	19972
B	L'Ouche Pré	5	5014
B	Grande Pièce	4	20300
		7	35486
B	L'Aireau Petit Pré	6	1950
B	La Thibaudière	527	7386
		8	6102
B	Pièce du Cormier	458	25911
B	Pièce du Milleu	579	20765
		569	3120
		539	5674
		580	15882
B	Pièce de la Croix	671	16040
		17	700
B	Trois Boisselées	14	3600
B	Pièce du Bourg	13	22800
		567	20448
B	Achette de la Douve	115	733
		116	1018
B	Petit Pré	118	3100
B	Grang Pré	119	42800
B	Pré de la Chapelle	666	29238
		665	10000
B	La Champagne	124	4860
B	Les Quatre Chemins	126	7250
ZC	L'Anneau	50	3795
		51	32803
ZC	Pièce de la Fontaine	49	33424
		48	24488
		47	18809
ZD	Moulin Beleau	89	19568
		<b>Total</b>	<b>463036</b>

ACCA de Beaulieu sur Layon, réserve de Pont Barré

section	lieu-dit	N° de parcelle	superficie
AC	Moulin à vent	189	0,71
		188	0,079
		187	0,271
		180	0,087
		179	0,114
AC	Siveterie	178	0,188
		177	0,067
		174	0,046
		173	0,021
		172	0,093
		169	0,025
AD	Clos des Moulins brulés	168	0,029
		45	0,278
		44	0,116
		43	0,04
		42	0,0405
ZH	Les Rouchères	41	0,165
		10	0,524
		9	0,174
		8	0,1118
		7	0,3579
		6	0,077
		5	0,1633
		4	0,1138
		3	0,017
		2	0,012
AC	La Varenne	1	0,1382
		796	1,0913
		794	0,965
		751	0,1896
		749	0,1079
		760	0,0337
		107	0,2218
		106	0,2416
		105	0,3896
		108	0,033
		753	0,119
		756	0,087
AC	Clos de Malltourne	761	0,2681
		873	0,097
		874	0,609
		645	0,398
		646	0,7672
		643	0,681
		642	0,274
		640	0,4401
639	0,469		

AC

Clos de Malitourne

638	0,3292
637	0,0194
636	0,036
635	0,0408
634	0,1409
633	0,0766
632	0,0406
631	0,0589
630	0,0948
626	0,0504
625	0,0801
624	0,4471
623	0,078
622	0,0799
621	0,2694
620	0,0846
619	0,0298
618	0,0796
617	0,0307
613	0,325
612	0,0413
611	0,3112
615	0,0552
690	0,056
691	0,078
692	0,02
693	0,0399
694	0,02
779	0,0649
778	0,0701
777	0,0494
776	0,1076
775	0,0518
774	0,0044
773	0,0722
772	0,0978
771	0,4539
770	0,2716
649	0,1039
652	0,117
769	0,217
768	0,0435
767	0,0645
766	0,0185
765	0,0611
764	0,0066
763	0,0216
762	1,6274
608	0,144
609	0,625

AC	Les Combes	666	0,253
		667	0,307
		668	0,228
		665	0,014
		671	0,615
		670	0,106
		669	1,339
AC	Coteaux de Servièrè	371	0,041
		698	0,4389
		372	0,054
		373	0,078
		374	0,168
		375	0,157
		376	0,738
		377	0,057
		378	0,98
		699	0,3071
AC	Clos des Guerches	443	0,057
		442	0,0559
		441	0,225
		440	1,372
		379	1,257
		380	0,0179
		381	0,099
		382	0,274
		383	0,0371
		384	0,747
		385	0,175
		386	0,0479
		387	0,078
		388	0,0201
		389	0,0194
		390	0,033
		391	0,012
		392	0,0389
		393	0,241
		394	0,0282
		395	0,055
		396	0,208
		397	0,034
		398	0,1038
		789	0,1206
		518	0,059
		519	0,117
		517	0,0119
		516	0,041
		515	0,0516
514	0,0235		
520	0,0325		
521	0,1013		

AC	Clos des Guerches	513	0,0394
		512	0,0425
		511	0,0933
		510	0,0778
		509	0,0508
		506	0,1085
		505	0,0502
		784	0,2697
		782	0,0741
		522	0,051
		508	0,1114
		786	0,0401
		788	0,1019
		527	0,0607
		526	0,0543
		525	0,1467
		523	0,1208
		524	0,0292
		556	0,0207
		557	0,0229
		558	0,2024
		559	0,0751
		560	0,0569
		561	0,0645
		562	0,154
		563	0,0627
		564	0,0571
		565	0,0568
		566	0,1155
		567	0,2282
		568	0,0747
		569	0,0376
		570	0,0633
		571	0,0566
		572	0,0648
		573	0,0398
		574	0,1101
		575	0,1035
		576	0,0501
		577	0,0293
578	0,059		
579	0,1539		
580	0,1992		
581	0,1485		
582	0,138		
583	0,302		
584	0,207		
585	0,142		
586	0,149		
587	0,0546		

AC	Clos des Guerches	588	0,0346
		589	0,0727
		590	0,11
		591	0,214
		592	0,152
		593	0,126
		594	0,294
		595	0,08
		596	0,088
		597	0,052
		598	0,158
		600	0,0542
		601	0,0265
		602	0,18
		603	0,1099
		604	0,031
		605	0,428
		606	0,164
		607	0,079
ZI	Les Treilles	43	0,609
		42	0,0929
		41	0,1041
		40	0,3494
AC	Les Treilles	368	0,2229
		367	0,137
		366	0,206
		365	0,0852
		364	0,0879
		363	0,083
		362	0,187
		361	0,1261
		360	0,134
		359	0,303
		358	0,017
		357	0,0637
		356	0,0221
		355	0,0315
		354	0,0365
		353	0,0253
		352	0,0094
		351	0,0613
		350	0,171
		349	0,098
		348	0,0152
347	0,0195		
346	0,081		
343	0,11		
342	0,034		
341	0,032		
340	0,051		

AC	Les Treilles	339	0,143
		338	0,141
		337	0,0317
		336	0,031
		335	0,153
		334	0,028
		333	0,0323
		332	0,111
		331	0,202
		330	0,0167
		329	0,055
		328	0,098
		327	0,045
		326	0,2506
		324	0,0487
		323	0,0273
		322	0,047
		321	0,05
		320	0,176
		319	0,042
318	0,193		
317	0,0465		
316	0,05		
		Total	43,4251





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014272-0002**

signé par  
**Denis BALCON**

le 29 Septembre 2014

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté réglementant la circulation sur A87 lors de la fermeture dans l'échangeur 22 des sorties Angers - Mûrs- Erigné et Angers - Brissac la nuit du 30/09 au 1/10 et la nuit du 1/10 au 2/10 pendant les travaux sur giratoires du Conseil général

## LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
TICSR 2014-052

**ARRETE 2014272-0002**

**Objet : A87 Rocade Est d'Angers – travaux de raccordement de réseau de l'échangeur de  
Brissac-Quincé, N° 22, fermeture des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens Angers / La  
Roche s/Yon**

### LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,
- VU l'avis de M. Le maire de Mûrs-Erigné,
- VU la demande de la société ASF, en date 24 Septembre 2014
  
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer les bretelles de sorties et d'entrée de l'échangeur de Brissac-Quincè N°22 (sens Angers/La Roche s Yon) sur A87 REA pour permettre au Conseil Général de faire réaliser les travaux de raccordement de réseau au niveau de cet échangeur, afin d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France, des agents du Conseil Général et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## ARRETE

### Article 1

Dans le cadre de la modification de l'échangeur de Brissac-Quincé N°22, réalisée par les services du Conseil Général du Maine-et-Loire, pour permettre les travaux de raccordement de réseau au niveau de cet échangeur, la bretelle de sortie Angers vers Mûrs-Erigné et la bretelle de sortie Angers vers Brissac seront fermées à la circulation par les Services de la société ASF Pays de Loire, les nuits du : **mardi 30 Septembre 2014 au jeudi 2 Octobre 2014 entre 20h00 (si le trafic le permet) et 6h00 .**

### Article 2

La circulation sur la bretelle d'entrée en direction de La Roche/Yon sera implicitement interrompue par la fermeture de la circulation sur :

- La RD748, conformément à l'arrêté de M. Le Président du Conseil Général de Maine et Loire
- La voie communale de la Mécrenière, conformément à l'arrêté de M. Le maire de St Melaine/Aubance.

### Article 3

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place sur le réseau A87 REA par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément au schéma joint.  
Conjointement, les itinéraires de déviation sur les autres réseaux seront mis en place par les services du Conseil Général, conformément au schéma joint.

### Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture des sorties sera reportée à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés. Ce report devra intervenir au plus tard le mercredi 9 Octobre 2014.

### Article 5

L'ensemble des signalisations de déviation sera mis en place et entretenu par les services des gestionnaires conformément à l'article 3 et conformément à la législation en vigueur.  
L'ensemble de la signalisation sur le réseau A87REA sera mis en place et entretenu par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément à la législation en vigueur.

## Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,  
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,  
Le Directeur du CRICR de Rennes,  
Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

**Signé**

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0002**

signé par  
**Régis DUFRERNEZ**

le 30 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Rando raid "de la Loire Arts et Métiers"  
organisée par Mme Claire GUERRIER, à  
Blaison- Gohier le 5 octobre 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
DRCL n° 2014273-0002  
autorisant une manifestation sportive

ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à A 331-17-2;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu l'arrêté n°2014259-0007 de la direction départementale des territoires autorisant l'organisation du «15ème rando raid de la Loire Arts et Métiers» le 5 octobre 2014

Vu la demande reçue le 14 août 2014 de Mme Claire GUERRIER représentant « Rando Raid de la Loire » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive dénommée «Rando Raid de la Loire Arts et Métiers» à Blaison-Gohier le 5 octobre 2014 ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, du directeur du service départemental d'incendie et de secours; du directeur du service exploitation et entretien des routes du département et des maires de Blaison-Gohier et de Saint-Rémy-la-Varenne;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Claire GUERRIER est autorisée à organiser les épreuves pédestres et cyclistes de la manifestation sportive dénommée «Rando Raid de la Loire Arts et Métiers» à Blaison-Gohier le 5 octobre 2014.

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur les différents circuits et veiller au respect du code de la route.

L'organisateur est tenu de mettre en application le dispositif de sécurité prévu au dossier, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Il doit également organiser un briefing sur la sécurité avec les compétiteurs pour rappeler :

- aux participants qu'ils sont les seuls responsables de la conformité de leur matériel et de leurs protections individuelles
- que le port du casque est obligatoire pour les épreuves cyclistes. (casque à coque rigide – CE 1078 : 1997)
- que les concurrents ne sont pas prioritaires sur la circulation lors des parties effectuées à pieds ou VTT.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de Météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 4 :** Le jet de prospectus sur la voie publique lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, le directeur départemental des territoires, le directeur du service entretien exploitation des routes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Claire GUERRIER.

Fait à Angers, le 30 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ

**SD/S**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :  
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :  
- 06/02/2013

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours -  
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 Courriel : sdis49@sdis49.fr





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0003**

signé par  
**Régis DUFERNEZ**

le 30 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

course cycliste organisée par M. David  
CARDIS à Soulaire et Bourg le 4 octobre  
2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DRCL n°2014273-0003

Autorisant une course cycliste

bénéficiant de la priorité de passage

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-37 à A.333-42 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande de M. David CARDIS représentant de l'association «EVAD» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste de régularité ouverte aux catégories poussins à minimes à Soulaire et Bourg, le 4 octobre 2014 ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur du service entretien exploitation des routes du département, et du maire de Soulaire et Bourg ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les règles techniques et de sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 27 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** M. David CARDIS est autorisé à organiser une course cycliste de régularité ouverte aux catégories poussins à minimes à Soulaire et Bourg, le 4 octobre 2014 ;

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la demande.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation. Ils doivent également respecter les dispositions de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

De plus, un poste de secours doit impérativement être installé (circulaire 620 du 16 mars 1998 du ministère de l'intérieur).

Par ailleurs, ils doivent également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de la circulaire interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3 :** La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales. Chaque signaleur doit être porteur d'un gilet de haute visibilité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et doit être muni d'un fanion de type K1, de panneaux type K10 et de sifflets.

Ils doivent être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :** Le jet de prospectus sur la voie publique et lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules admis à accompagner les compétitions (3 à 5 environ) doivent obligatoirement porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par les organisateurs et indiquant d'une manière apparente le nom de la manifestation à laquelle ils participent.

Lorsqu'une épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, le code de la route doit être impérativement respecté par l'ensemble des concurrents et des accompagnateurs.

Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course une voiture «pilote» qui doit assurer le rôle «d'ouverture de course». Elle doit être équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible «ATTENTION COURSE CYCLISTE».

Elle doit circuler plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse allumés. Ce véhicule peut être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 cyclistes.

Toute intervention d'une association spécialisée dans l'accompagnement des courses doit faire l'objet d'une convention préalable entre celle-ci et le club organisateur afin de préciser les rôles de chacun. Les véhicules prévus pour suivre cette manifestation (officiels et techniques) doivent circuler avec leurs feux de croisement allumés.

Les véhicules médicalisés et/ou ambulances doivent être placés derrière le groupe le plus important et une voiture dite «VOITURE BALAI» doit suivre le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible «FIN DE COURSE» indique alors au service d'ordre et au public la fin de passage (ou la fin de l'épreuve), en cette position du parcours de l'épreuve.

Les différents véhicules sont reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre par liaison radio afin de faire face à toutes les éventualités.


**ARTICLE 7 :** Obligation est faite aux participants et aux voitures suiveuses de n'utiliser sur tout le parcours des épreuves que la moitié de la voie, la deuxième moitié devant rester libre à la circulation.

**ARTICLE 8 :** Toutes mesures utiles pour assurer la protection du public doivent être prises par les organisateurs notamment à l'arrivée et au départ des épreuves.

**ARTICLE 9 :** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur entretien exploitation des routes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de Soulaire et Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. David CARDIS.

Fait à Angers, le 30 septembre 2014.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ

## ANNEXE 2.1

## SIGNALEURS

INITIALE ET DATE DE L'EPREUVE

..... *Centre de régularité - Ecole de vélo - Soulaire et Bourg le 11/10/2014* .....

Nombre de signaleurs : 10 dont mobiles : 1

NOM - PRENOM	Date de naissance	Lieu de naissance	ADRESSE	Numéro du permis de conduire et date de délivrance
FOLINARD Thierry	1964		Les ports de ce'	840 349 100 531
BESNARD <sup>JP</sup> <del>Renault</del>			Les ports de ce'	840 649 100 380
MEURIC <del>Renault</del>	1964		St Jean du Fouilloy	82 1022 410 951
MEURIC <del>Renault</del>	1967		St Jean du Fouilloy	83 1049 104 377
CHARDIS Eric	1964		St Jean de Linieres	820 649 102 695
CHARDIS Agnes			St Jean de Linieres	830 649 102 965
DELAHAYE <del>Sylvain</del>			FENEU	820 349 104 309
GUERIN J-L			Le Plerin Place'	891 249 100 849
OMEGIS <del>Renault</del>			St Jean de Linieres	080 449 100 254
FERREON <del>Michel</del>			Le Lion d'Angers	761 149 101 989





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :  
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :  
-

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Compléter le dispositif par les mesures spécifiques prévues dans l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0004**

signé par  
**Régis DUFERNEZ**

**le 30 Septembre 2014**

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

course pédestre "semi marathon" organisée par  
M. Jérôme BRETECHER à Beaufort en vallée  
le 5 octobre 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
DRCL n°2014273-0004  
autorisant une épreuve sportive  
bénéficiant d'une priorité de passage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A331-37 à A331-42;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande reçue de M. Jérôme BRETECHER représentant l'association « entente sportive Val Anjou » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «semi-marathon de Beaufort en Vallée» au départ de Beaufort en Vallée, le 5 octobre 2014 ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours, du directeur du service exploitation et entretien des routes du département et des maires de Beaufort en Vallée, Gée et Mazé ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les règles techniques et de sécurité du comité départemental d'athlétisme de Maine-et-Loire en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : M. Jérôme BRETECHER est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «semi-marathon de Beaufort en Vallée» au départ de Beaufort en Vallée le 5 octobre 2014 ;

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la déclaration.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par la fédération française d'athlétisme et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils doivent également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3 :** La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales, notamment les RD 74, 59 et 244. Chaque signaleur doit être porteur d'un gilet de haute visibilité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et doit être muni d'un fanion de type K1.

Ils doivent être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :** Le jet de prospectus sur la voie publique lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service exploitation et entretien des routes du département et les maires de Beaufort en Vallée, Gée et Mazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme BRETECHER.

Fait à Angers, le 30 septembre 2014.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :  
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :  
-

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Compléter le dispositif par les mesures spécifiques prévues dans l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Poste	Nom	Prénom	N° perms	Date	Lieu	Club	Exter
Couasnon	Bissoullier	R	364 701	10/03/2009	Angers		X
Couasnon	Bissoullier	R	186 628	13/05/1961	Angers		X
1	Bourigault	Chantal	307 668	13/07/1975	Angers		X
2	Bourigault	Jean Claude	276 480	11/01/1969	Angers		X
3	Gouré	Rémi	345 161	22/08/1972	Angers		X
3	Toublanc	Maurice	182 068	21/11/1960	Angers		X
4	Despelgne	Yves	309 977	21/01/1969	Angers		X
4	Golslard	Bernard	820 349 103 809	11/04/2011	Angers		X
5	(ter)Vincelot	Jocelyne	301 287	15/12/1969	Angers		X
5	(ter)Vincelot	Jean pierre	266 208	21/11/1967	Angers		X
6	(bis)Golslard	Martial	229 366	17/08/1960	Angers		X
5	(bis)Payneau	Roland	254 874	21/08/2007	Angers		X
5	Guitton	Catherine	751 833 385	10/10/1984	Angers		X
5	Gautray	Jacky	357 563	16/06/2005	Angers		X
6	Forget	Jacques	226 079	27/10/1964	Angers		X
7	Guillot	Bernard	224 969	15/11/1960	Nantes		X
8	(bis)Daillère	Jean michel	383 063	25/08/1975	Angers		X
8	(bis)Grangeard	Bernard	346 396	11/11/1972	Saumur		X
8	Gilet	Dominique	308 568	17/09/1970	Angers		X
8	Pierre	Cyrille	890 349 100 564	03/07/1989	Angers	X	
9	Daul	Yann	930 949 100 660	27/07/1994	Angers	X	
10	DaSilva	Alberto	890 102 210 349	15/12/2009	Angers	X	
11	(bis)Albert	Sylvain				X	
11	Da silva	Cyntia				X	
12	Merceron	Jacques	780 349 100 771	18/09/1978	Angers	X	
13	Legeay	yannick				X	
13	Beaubligny	Dominique	761 150 410 383	14/04/1978	St Lô	X	
14	Bretecher	Rozen	910 122 410 366	27/05/1991	St Brieux	X	
14	De beauvoir	Francoise				X	
15	Bouillé	Franck				X	
15	Senée	Eric	831 278 420 300	10/03/1982	Côte d'Ivoire	X	
16	Chancelades	Thierry	760 549 101 453	06/07/1976	Angers	X	
16	Manceau	Bernard					X
17	Martin	Patrice	952 950	07/09/2012	Angers	X	
18	Eychenne	Eric	910 778 430 141	07/12/1987	Toulouse	X	
19	Sanchez	Francois				X	
20	Joussel	Nicolas					X
20	Sorette	Didier				X	
21	Hamelin	Jean marie	265 513	27/06/1967	Saumur		X
21	Hamelin	Rolande	244 145	18/05/1966	Angers		X
22	Legeay	Joël				X	
22	Beillouin	Jacques	343 332	13/02/1973	Angers	X	
22	Foucher	Alain				X	
22	Libaut	Elisabeth					X
23	Havard	Patrick	750 949 100 729	21/05/1976	Angers		X
24	Galpin	Jérémie	890 732 300 567	16/03/1990	Le Mans		X
25	Guyon	Emmanuel					X
25	Poirrier	bernard					
26	Raveneau	Jean marc	321 071	03/03/1971	Angers		CF
26	Raveneau	Sébastien	940 849 100 906	08/07/2013	Angers		CF
27	(bis)Bardel	Corinne	811 133 211 291	25/03/1982	Bordeaux	X	
27	Derouin	Jean Luc	940 549 100 101	24/07/1995	Angers		CF
27	Dupille	Robert	7 518 701 017 075	04/03/2011	Angers		CF
28	Christophe	Barbarin					X
28	Cassin	Daniel	287 420	17/05/2004	Angers		X
28	Lambert	Bernard	248 434	25/06/1966	Angers		X
28	Bolleve	Michel					X
29	Barré	Pierre					X
29	Jahiel	Roger	191 657	18/05/1987	Angers		X
30	Danjou	Paul	108 733	15/04/1996	Angers		CF
31	Bouvet	Michel	126 683	23/08/2012	Saumur		CF

32	Manceau	Louls	128 855	05/05/1971	Laval		CF
33	Greteau	René	8603N (70-22)	16/11/2004	Angers		CF
34	Lardeau	Armand	210 554	31/03/1999	Angers		CF
35	Guyomard	Jean michel	330 134	09/11/1971	Angers		CF
36	Pentais	Christophe	860 849 103 809	26/11/2000	Angers		X
36	Pentais	Jean claude	230 889	07/04/1976	Angers		X
37	Goumard	Catherine	631 145 200 920	28/12/1983	Orléans		X
37	Marrié	Fabrice	870 844 100 147	04/11/1987	Chateaubriand		X
38	Jousset	Jean claude	218 050	23/12/1968	Angers		X
38	Veizin	Jean Louis	770 349 100 889	11/01/1978	Angers		X
39	Flechaud	Thierry	700 449 100 353	26/07/2007	Saumur		X
39	Flu	Phillippe	860 149 102 967	08/08/2009	Angers		X
39	Lambert	Chantal	380 079	21/01/1975	Angers		X
39	Taugourdeau	Michel	269 136	29/06/1995	Angers		X
40	Guyon	Monique	290 718	02/04/1969	Angers		X
40	Hantz	Daniel	109 690	12/09/1969	Mulhouse		X
40	Dubé	Phillippe				X	
41	Guichard	Bernard	202 152	17/09/1962	Angers		X
41	Besnard	Serge					X
42	Coubard	david				X	
42	Lemé	Jacky					X
43	Chartier	Roger	131 740	30/10/1967	Angers		X
43	Leblois	Ghislain	749 449 100 649	18/01/2010	Saumur		X
44	Blatier	Yves	260 657	15/04/1967	Angers		X
44	Lambert	Jean Noel	333 796	21/10/2005	Angers		X
45	Fournier	Alain	261 115	29/11/1969	Angers		X
46	Loire	Michel	302 521	17/12/1962	Angers		X
46	Charruau	Michel					X
47	Baunay	Guy	760 249 100 633	10/06/1976	Saumur		X
47	Margas	Patrick					X
48	Busson	Patrick					X
49	Bellanger	Jean paul	252 992	04/02/2011	Angers		X
49	Blanchet	Florent	233 540	29/12/1992	Angers		X
50	Madiot	Jacques	316 129	27/10/1970	Angers		X
50	Percevault	Didier	800 249 103 509	04/02/2008	Saumur		X
51	Bulté	Rémi				X	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014273-0005**

signé par  
**Régis DUFERNEZ**

le 30 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

course cycliste "l'automne St Barth"  
organisée par M. Patrice MARITEAU au  
départ de St Barthélémy d'Anjou, le 5 octobre  
2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
DRCL n°2014273-0004  
autorisant une épreuve sportive  
bénéficiant d'une priorité de passage

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A331-37 à A331-42;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la demande reçue de M. Jérôme BRETECHER représentant l'association « entente sportive Val Anjou » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «semi-marathon de Beaufort en Vallée» au départ de Beaufort en Vallée, le 5 octobre 2014 ;

Vu la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne peut mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

Vu les avis du commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours, du directeur du service exploitation et entretien des routes du département et des maires de Beaufort en Vallée, Gée et Mazé ;

Vu la fiche de sécurité n° 11 jointe au présent arrêté ;

Vu l'avis favorable sur les règles techniques et de sécurité du comité départemental d'athlétisme de Maine-et-Loire en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 9 septembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** M. Jérôme BRETECHER est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «semi-marathon de Beaufort en Vallée» au départ de Beaufort en Vallée le 5 octobre 2014 ;

La manifestation doit emprunter l'itinéraire joint à la déclaration.



**ARTICLE 2 :** Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par la fédération française d'athlétisme et de les mettre en application lors de la manifestation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la protection médicale et de respecter les préconisations de la fiche de sécurité n° 11 ci-jointe, établie par le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, ils doivent également :

- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité sur le circuit, respecter et faire respecter les règles de la circulation conformément aux dispositions du code de la route ;
- mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- prendre en charge la pose et l'entretien de la signalisation, ainsi que le balayage éventuel du circuit.

**ARTICLE 3 :** La priorité de passage est accordée à la manifestation. Les signaleurs (dont la liste est annexée au présent arrêté), chargés sur l'itinéraire emprunté de signaler la course aux usagers de la route, doivent assurer une présence effective tout au long de l'épreuve, à chaque intersection avec les routes départementales, notamment les RD 74, 59 et 244. Chaque signaleur doit être porteur d'un gilet de haute visibilité et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel téléphonique d'un responsable et doit être muni d'un fanion de type K1.

Ils doivent être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs doivent s'assurer auprès des services de météo-France, que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**ARTICLE 5 :** Le jet de prospectus sur la voie publique lors du passage de la course est formellement interdit.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service exploitation et entretien des routes du département et les maires de Beaufort en Vallée, Gée et Mazé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme BRETECHER.

Fait à Angers, le 30 septembre 2014.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MAINE-ET-LOIRE

Date d'édition :  
- 06/04/2011

FICHE GUIDE N° 11

Révision :  
-

Courses cyclistes et pédestres

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des alres d'évolution des coureurs en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (18 ou 112) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
  - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
  - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Compléter le dispositif par les mesures spécifiques prévues dans l'arrêté préfectoral n°D1/04-1082 relatif aux épreuves sportives sur la voie publique.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. Informez vous auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Poste	Nom	Prénom	N° permis	Date	Lieu	Club	Exter
Couasnon	Bissoullier	R	364 701	10/03/2009	Angers		X
Couasnon	Bissoullier	R	186 628	13/05/1961	Angers		X
1	Bourigault	Chantal	307 668	13/07/1975	Angers		X
2	Bourigault	Jean Claude	276 480	11/01/1969	Angers		X
3	Gouré	Rémi	345 161	22/08/1972	Angers		X
3	Toublanc	Maurice	182 068	21/11/1960	Angers		X
4	Despeigne	Yves	309 977	21/01/1969	Angers		X
4	Golslard	Bernard	820 349 103 809	11/04/2011	Angers		X
5	(ter)Vincelot	Jocelyne	301 287	15/12/1969	Angers		X
5	(ter)Vincelot	Jean pierre	266 208	21/11/1967	Angers		X
5	(bis)Golslard	Martial	229 366	17/08/1960	Angers		X
5	(bis)Payneau	Roland	254 874	21/08/2007	Angers		X
5	Gultton	Catherine	751 833 385	10/10/1984	Angers		X
5	Gautray	Jacky	357 563	16/06/2005	Angers		X
6	Forget	Jacques	226 079	27/10/1964	Angers		X
7	Guillot	Bernard	224 969	15/11/1960	Nantes		X
8	(bis)Daillère	Jean michel	383 063	25/08/1975	Angers		X
8	(bis)Grangeard	Bernard	346 396	11/11/1972	Saumur		X
8	Gilet	Dominiqne	308 568	17/09/1970	Angers		X
8	Pierre	Cyrille	890 349 100 564	03/07/1989	Angers	X	
9	Daul	Yann	930 949 100 660	27/07/1994	Angers	X	
10	DaSilva	Alberto	890 102 210 349	15/12/2009	Angers	X	
11	(bis)Albert	Sylvain				X	
11	Da silva	Cyntia				X	
12	Merceron	Jacques	780 349 100 771	18/09/1978	Angers	X	
13	Legeay	yannick				X	
13	Beaubligny	Dominiqne	761 150 410 383	14/04/1978	St Lô	X	
14	Bretecher	Rozen	910 122 410 366	27/05/1991	St Brieux	X	
14	De beauvoir	Francolse				X	
15	Bouillé	Franck				X	
15	Senée	Eric	831 278 420 300	10/03/1982	Côte d'Ivoire	X	
16	Chancelades	Thierry	760 649 101 453	06/07/1976	Angers	X	
16	Manceau	Bernard					X
17	Martin	Patrice	952 950	07/09/2012	Angers	X	
18	Eychenne	Eric	910 778 430 141	07/12/1987	Toulouse	X	
19	Sanchez	Francois				X	
20	Jousset	Nicolas					X
20	Sorette	Didier				X	
21	Hamelin	Jean marie	265 513	27/06/1967	Saumur		X
21	Hamelin	Rolande	244 145	18/05/1966	Angers		X
22	Legeay	Joel				X	
22	Bellouin	Jacques	343 332	13/02/1973	Angers	X	
22	Foucher	Alain				X	
22	Libaut	Elisabeth					X
23	Havard	Patrick	750 949 100 729	21/05/1976	Angers		X
24	Galpin	Jérémié	890 732 300 567	16/03/1990	Le Mans		X
25	Guyon	Emmanuel					X
25	Poirrier	bernard					
26	Raveneau	Jean marc	321 071	03/03/1971	Angers		CF
26	Raveneau	Sébastien	940 849 100 905	08/07/2013	Angers		CF
27	(bis)Bardel	Corinne	811 133 211 291	25/03/1982	Bordeaux	X	
27	Derouin	Jean Luc	940 549 100 101	24/07/1996	Angers		CF
27	Dupille	Robert	7 518 701 017 075	04/03/2011	Angers		CF
28	Christophe	Barbarin					X
28	Cassin	Daniel	287 420	17/05/2004	Angers		X
28	Lambert	Bernard	248 434	25/06/1966	Angers		X
28	Bollove	Michel					X
29	Barré	Pierre					X
29	Jahiel	Roger	191 657	18/05/1987	Angers		X
30	Danjou	Paul	108 733	15/04/1996	Angers		CF
31	Bouvet	Michel	126 683	23/08/2012	Saumur		CF

32	Manceau	Louis	128 855	05/05/1971	Laval		CF
33	Greteau	René	8603N (70-22)	16/11/2004	Angers		CF
34	Lardeau	Armand	210 554	31/03/1999	Angers		CF
35	Guyomard	Jean michel	330 134	09/11/1971	Angers		CF
36	Pentais	Christophe	860 849 103 809	26/11/2000	Angers		X
36	Pentais	Jean claude	230 889	07/04/1976	Angers		X
37	Goumard	Catherine	631 145 200 920	28/12/1983	Orléans		X
37	Marrié	Fabrice	870 844 100 147	04/11/1987	Chateaubriand		X
38	Jousset	Jean claude	218 050	23/12/1968	Angers		X
38	Veizin	jean Louis	770 349 100 889	11/01/1978	Angers		X
39	Flechaud	Thierry	700 449 100 353	26/07/2007	Saumur		X
39	Flu	Philippe	860 149 102 967	06/08/2009	Angers		X
39	Lambert	Chantal	380 079	21/01/1976	Angers		X
39	Taugourdeau	Michel	269 136	29/06/1995	Angers		X
40	Guyon	Monique	290 718	02/04/1969	Angers		X
40	Hantz	Daniel	109 690	12/09/1969	Mulhouse		X
40	Dubé	Philippe				X	
41	Guichard	Bernard	202 152	17/09/1962	Angers		X
41	Besnard	Serge					X
42	Coubard	david				X	
42	Lemé	Jacky					X
43	Chartier	Roger	131 740	30/10/1967	Angers		X
43	Leblois	Ghislain	749 449 100 649	18/01/2010	Saumur		X
44	Blatier	Yves	260 657	15/04/1967	Angers		X
44	Lambert	Jean Noel	333 796	21/10/2005	Angers		X
45	Fournier	Alain	261 115	29/11/1969	Angers		X
46	Loire	Michel	302 521	17/12/1962	Angers		X
46	Charruau	Michel					X
47	Baunay	Guy	760 249 100 633	10/06/1976	Saumur		X
47	Margas	Patrick					X
48	Busson	Patrick					X
49	Bellanger	Jean paul	252 992	04/02/2011	Angers		X
49	Blanchet	Florent	233 540	29/12/1992	Angers		X
50	Madiot	Jacques	316 129	27/10/1970	Angers		X
50	Percevault	Didier	800 249 103 509	04/02/2008	Saumur		X
51	Bulté	Rémi				X	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014268-0002**

signé par  
**Bernard MUSSET**

**le 25 Septembre 2014**

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Arrêté Baptêmes de l'air en hélicoptère à  
CHATELAIS les 27 et 28 sept 2014



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Service des manifestations sportives  
Arrêté préfectoral n° 2014 268-0002  
relatif à un baptême de l'air en hélicoptère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'aviation civile et en particulier l'article R. 131-3, R, 321-1 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 modifié du 16 septembre 2014, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré.

Vu la demande présentée le 4 septembre 2014 par M. Jean-Yves GUYON, représentant la société HÉLIBERTÉ HJS, qui sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne de baptêmes de l'air en hélicoptère sur la commune de Châtelais les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014, de 09 h 00 à 20 h 00 ;

Vu les avis :

- du délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, reçu le 17 septembre 2014 ;
- du directeur zonal de la police aux frontières reçu le 22 septembre 2014 ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours, reçu le 16 septembre 2014 ;
- du commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, reçu le 16 septembre 2014 ;
- du maire de Châtelais, reçu dans le dossier, le 4 septembre 2014 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jean-Yves GUYON, représentant la société HÉLIBERTÉ HJS, est autorisé à organiser une manifestation aérienne constituée de baptêmes en hélicoptère, les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014 de 09 h 00 à 20 h 00, sur le territoire de la commune de Châtelais, à l'occasion de la Fête « Loisirs Mécaniques ».

Cette manifestation se tiendra au lieu-dit " Le Pivard ", parcelle cadastrée C302.

L'autorisation de cette manifestation est conditionnée au respect des prescriptions et consignes formulées dans la fiche de sécurité n° 5, jointe en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

L'organisateur, M. Jean-Yves GUYON, M. Julien RICHELME, en qualité de directeur des vols, et M. Sébastien DURIEUX, en qualité de directeur des vols suppléant, devront veiller au strict respect des prescriptions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié, relatif aux manifestations aériennes.

M. Sébastien DURIEUX, en tant que directeur des vols suppléant, garantira la sécurité au sol, principalement au moment des embarquements et débarquements de passagers.

M. Jean-Yves GUYON devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Il sera en liaison radio constante avec le pilote de l'hélicoptère.

L'organisateur mettra en place un moyen pour déterminer l'orientation et la force du vent.

Une protection passive (barrières) et active (services d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 3 chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Une attention particulière devra être portée sur la nécessité du respect des axes de décollage et atterrissage tels que proposés dans le dossier, compte tenu de la présence d'une ligne haute tension dans le secteur Est, et d'une antenne relais dans le secteur Ouest Sud Ouest.

La végétation du champ utilisé pour cette manifestation devra être coupée au préalable, au niveau du sol.

Le service d'ordre devra être suffisant afin de garantir la sécurité d'accès à la zone réservée. Les conditions météorologiques devront être conformes à la réglementation aérienne.

Au vu de l'article 37 de l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé, qui prévoit que le public ne doit se situer que d'un seul côté de la zone d'évolution, il conviendra de tracer une ligne imaginaire reliant l'extrémité sud-ouest du karting et l'extrémité sud-ouest de la zone d'exploitation des véhicules. Cette ligne délimitera ainsi, au nord-est, l'enceinte réservée au public (« zone côté ville »), et au sud-ouest l'aire de présentation (« zone côté piste »). L'aire de présentation devra être légèrement décalée au sud-ouest afin de ne pas interférer avec la ligne imaginaire et la « zone côté ville ». De forme quadrilatérale, elle devra également pivoter sur elle-même afin de ne présenter qu'un seul côté face à la « zone côté ville ».

Aucun passager ne se trouvera à bord de l'hélicoptère durant les avitaillements en carburant.

La zone d'avitaillement de l'hélicoptère sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

Lors des manœuvres de décollage et d'atterrissage, le public devra absolument éviter le survol de la « zone côté ville ». Le circuit de piste sera établi en conséquence ; les axes de décollage et d'atterrissage figurant sur le plan des lieux seront respectés. D'une manière générale, le pilote veillera à respecter les hauteurs de survol réglementaires ainsi que les règles de l'air.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral seront portées à la connaissance des participants à la manifestation par le directeur de vols ou par l'organisateur.

## **ARTICLE 3 :**

L'organisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de l'exploitant des aéronefs engagés, pour tous les dommages causés aux personnes et aux biens.

Des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine et éviter les paiements en numéraire.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'accident, l'organisateur devra alerter :

- les services de secours publics (18 ou 112)
- le permanent de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ( 06.88.72.39.38)
- le directeur zonal de la police aux frontières (06 71 60 87 34).

Le service d'ordre assurera la garde de l'appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l'état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l'arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Tout accident, incident, ou annulation totale ou partielle de la manifestation aérienne devra être signalé par le Directeur des vols à la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de Rennes au 02.99.35.30.10.

**ARTICLE 5 :**

Le sous-préfet de Segré, le délégué régional des Pays de la Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré et le maire de Châtelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à M. Jean-Yves GUYON, Héliberté HJS, port de plaisance de Pornichet – La Baule, Cidex 19, 44380 PORNICHET.

Segré, le 25 septembre 2014

Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Bernard MUSSET





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014268-0003**

signé par  
**Bernard MUSSET**

le 25 Septembre 2014

**PREFECTURE 49**  
**08- Sous- Préfecture de Segré**

Arrêté Homologation temporaire d'un circuit  
non permanent à CHATELAIS les 27 et 28  
sept 2014



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**SOUS – PREFECTURE DE SEGRÉ**

Service des manifestations sportives  
Arrêté préfectoral n°2014 268-0003  
relatif à une manifestation présentant  
des démonstrations  
Auto, moto, quad et side-car cross  
Homologation temporaire  
sur un circuit non permanent

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1961 relatif à la réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 259-0002 modifié du 16 septembre 2014, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, Sous-Préfet de Segré.

Vu la circulaire interministérielle du 2 août 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation ;

Vu les avis favorables de M. le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Segré, de M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, de M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers, de M. l'inspecteur jeunesse et sports de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire, de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers et de M. le maire de Châtellais ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 26 août 2014 ;

**Considérant** la demande reçue le 10 juin 2014, de M. Gérard Divry, président de l'association " Loisirs Mécaniques " en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des démonstrations d'auto, moto, quad et side-car cross, sur la parcelle cadastrée sous le n° 652 de la section C sur la commune de Châtelais ;

**Considérant** la lettre par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'État, les départements, les communes et leurs représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve ; ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Considérant** l'assurance souscrite par les organisateurs ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Monsieur Gérard Divry, est autorisé à organiser des démonstrations d'auto, moto, quad et side-car cross les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2014, sur la parcelle section C, n°652, sur le territoire de la commune de Châtelais.

### Article 2 :

L'organisateur devra appliquer de façon stricte le règlement émis lors de la commission départementale de sécurité routière, à savoir : .

#### **Règles relatives aux concurrents ou participants**

##### Équipements personnels de sécurité :

Les participants devront être équipés d'une tenue vestimentaire aux normes de sécurité (charlottes, gants, casques, combinaisons).

Des commissaires interdiront l'accès au public sur le circuit : 11 commissaires seront dotés de gilet, sifflet, talkie walkie, drapeau et extincteur.

##### Médical :

2 ambulances : SARL AMBULANCES SEGREENNES,

un médecin : Docteur Bercui Alina-Roxanna, médecin de la commune de Châtelais sera disponible et joignable pour toute la durée de la manifestation,

**M. Éric MARIE, responsable de la sécurité, sera en liaison permanente et joignable tout le long de la journée avec les services de secours.**

#### **Dispositions relatives à la protection du public**

La sécurité sera assurée par 6 personnes dont 2 patrouilleurs circulant en quad munis de talkies walkies et d'un badge comportant les n° de téléphone de l'organisateur et des secours.

##### La protection du public sera assurée par :

Les spectateurs seront à plus de 23 mètres du circuit. Des barrières seront mises sur le terrain afin que le public reste dans l'espace qui lui est attribué. Les patrouilleurs veilleront au respect des consignes.

Pour l'activité « Baptême de l'air en hélicoptère », un extincteur sur roulettes de 50 kg devra être placé à proximité de la piste.

Des extincteurs seront prévus, un briefing aux commissaires de courses devra être effectué sur le maniement d'un extincteur en amont ;

#### **Dispositions diverses**

En aucun cas, le public ne pourra avoir accès au parc réservé à l'entretien ainsi qu'à l'aire d'attente des machines.

Des commissaires de course feront respecter le règlement de l'épreuve.

#### **Article 3 :**

La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (annexe 1).

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs.

#### **Article 4 :**

Le commandant de la brigade de gendarmerie de Segré devra, avant l'épreuve, en présence des organisateurs, s'assurer sur tout le circuit du respect des mesures de sécurité exigées et, éventuellement, prescrire leur renforcement pour permettre le bon déroulement des épreuves.

#### **Article 5 :**

La présente autorisation est subordonnée à la remise par l'organisateur au maire de Segré, avant la date de la manifestation, de l'attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants ainsi que celle de tous ses préposés, délivrée par une entreprise d'assurance, dûment agréée, lui permettant de constater qu'ils ont souscrit auprès de cette entreprise une assurance conforme au modèle figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 17 février 1961, ainsi qu'à la présentation de la police d'assurance.

#### **Article 6 :**

M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Segré, M. l'inspecteur jeunesse et sport de la direction départementale de la cohésion sociale, M. l'ingénieur, responsable de l'unité territoriale de la direction départementale des territoires de Segré, M. le chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Angers, M. le délégué départemental de la fédération française du sport automobile et M. le maire de Châtellais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M. Gérard Divry, 4 rue des grands murs – 49520 Châtellais.

Fait à Segré, le 25 septembre 2014

Le Sous-Préfet,

SIGNÉ

Bernard MUSSET



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014272-0003**

**signé par  
Patrick STRZODA**

**le 29 Septembre 2014**

**Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

Arrêté n ° 14-100 du 29 septembre 2014  
donnant délégation de signature à M. Pierre-  
Etienne BISCH Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 14-100

*donnant délégation de signature*

*à Monsieur Pierre-Etienne BISCH  
Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le 30 septembre 2014.

**ARRETE**

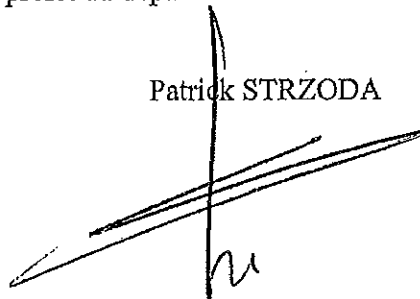
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, le 30 septembre 2014.

**ARTICLE 2** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 29 SEP. 2014.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet de la région Bretagne,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a diagonal line crossing it, with a small 'm' or similar mark at the bottom.

